



# REGLEMENT DE LA COURSE DES MOULINS

**Dimanche 1er octobre 2023**

## Article 1 : Organisateur

La course des moulins est organisée par L'Amicale Foulayronnaise des Coureurs de Fond (AFCF), association loi 1901 déclarée le 14/12/1998 sous le n° 4418 et située à Mairie, 47510 Foulayronnes. Elle est dénommée « l'organisateur » dans le présent règlement

## Article 2 : Programme

Deux épreuves de course à pied distinctes dénommées « La Tuque » 12 kms, « La Talives » 20 kms sont organisées le dimanche 1er octobre 2023 sur les communes de Foulayronnes ainsi qu'une randonnée sur un parcours de 12 kms. Le départ et l'arrivée des épreuves et de la randonnée se font depuis le site de FLOTTIS à FOULAYRONNES, devant le Galion. Le circuit de 12 kms est ouvert aux personnes handicapées en « Joëlettes », chaque participant ayant ses propres porteurs.

Afin d'assurer une sécurité maximale, le nombre limite de coureurs inscrits sur les épreuves chronométrées est de 499 participants maximum sur les 2 courses.

Tous les départs et arrivées auront lieu devant le d'Espace Culturel du Galion, rue Marcel Pagnol, 47510 FOULAYRONNES

Nom de l'épreuve	Distance	Dénivelé positif	Heure de départ	Tarifs
Talives	20 km	500 m	8h30	18 €
Tuques	12 km	300 m	9h00	12 €
Randonnée	12 km	250 m	9h05	7 €
Course Enfants	500 m et 1,4 km	12 m	9h30	gratuit

## **EPREUVES**

### Article 3 : Parcours

Les circuits empruntent des tronçons de routes ainsi que des chemins sur les vallons de la campagne de FOULAYRONNES.

**A noter ; certains tronçons ou chemins sont à usage privé et ne peuvent être empruntés qu'à l'occasion de la course des Moulins.**

Les routes et chemins empruntés pour ces épreuves sont balisés dans le respect des règles environnementales. Les routes resteront ouvertes à la circulation et les chemins ouverts aux usagers, des jalonneurs sont positionnés à chaque intersection et traversée de ces voies, néanmoins tous les participants doivent respecter strictement les règles propres à la circulation sur ces différentes chaussées.

### → Courses nature : La Tuque et la Talives

- La Tuque, 12 kms, 300 m de dénivelé positif, compte pour le « Challenge Trails 47 » catégorie Court et long Femmes et court et long Hommes
- La Talives, 20 kms, 500 m de dénivelé positif, compte pour le « Challenge Trails 47 » catégorie Court et long Femmes et court et long Hommes

Détail sur le règlement du challenge : <https://www.challenge-trails47.com>

La durée maximale des courses chronométrées est fixée à 4 heures pour le 20 km et 3 heures pour le 12 km pour tous les concurrents des épreuves chronométrées. Passé ce temps, les compétiteurs sont déclarés hors délai et ne sont pas classés.

Afin d'assurer une sécurité maximale, le nombre limite de coureurs inscrits sur les épreuves chronométrées est de 499 participants maximum.

→ **Course enfants** : 2 parcours : 500 m et 1,4 kms (en fonction de l'âge et de la réglementation) sur chemin plat est ouverte aux enfants nés entre 2008 et 2017 et se déroulera sur le site de Flottis. Le départ aura lieu à 9h30 - pas de chronométrage, ni classement.

→ **Randonnée** : A l'occasion de l'organisation des courses, l'AFCF propose une randonnée sportive de 12 kms environ à allure libre. L'AFCF précise que ce parcours n'est en aucun cas une compétition et qu'il ne fait l'objet d'aucun classement. Cette marche n'est soumise à aucune réglementation autre que le respect des règles de sécurité et elle s'exerce sous la responsabilité de chacun.

Il s'agit de permettre à toutes et tous de s'associer à l'esprit qui anime notre événement sportif et de permettre la découverte du patrimoine naturel de la commune de FOULAYRONNES.

Chaque participant reconnaît que cette épreuve requiert un entraînement minimum et qu'il doit être apte médicalement pour y participer

Les marcheurs ayant souscrit un bulletin de participation et ayant réglé leur contribution aux frais, peuvent bénéficier de l'infrastructure mise en place pour les courses ainsi que du ravitaillement situé sur le parcours et à l'arrivée. Le temps limite accordé est de trois heures (3H)

#### **Article 4 : Ravitaillement (gobelet personnel obligatoire et offert en dotation pour tous)**

La manifestation se déroule en semi-autosuffisance

Pour le 12 km : 1 ravitaillement liquide au 6<sup>ième</sup> km ainsi qu'à l'arrivée

Pour le 20 km : 1 ravitaillement liquide au 6<sup>ième</sup> km, 1 ravitaillement solide et liquide au 15<sup>ième</sup> ainsi qu'à l'arrivée

Pour la randonnée, 1 ravitaillement liquide ainsi qu'un ravitaillement complet à l'arrivée

En fonction de la météo, des ravitaillements en eau pourront être rajoutés

**Important : afin de limiter les déchets, gobelet personnel obligatoire et offert en dotation pour tous**

### **INSCRIPTION ET PARTICIPATION**

#### **Article 5 : Participation**

Toutes les épreuves chronométrées sont ouvertes aux coureurs des deux sexes, licenciés ou non licenciés.

L'épreuve de 12 kms est ouverte à partir de la catégorie CADETS né en 2007-2008\* et avant avec une autorisation parentale.

L'épreuve de 20 kms est ouverte à partir de la catégorie JUNIORS né en 2005-2006\* et avant

\*Selon la réglementation de la FFA 2023/2024, les distances maximales doivent intégrer la notion de km effort

Ces distances sont fixées selon les catégories d'âges (1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 aout 2024)

L'organisateur accepte toutes personnes tel que prévu au paragraphe 3, article L231-3 du règlement fédéral des courses hors stade concernant la licence ou le certificat médical.

L'organisateur s'assurera, au regard de l'article L. 231-2 du Code du Sport, que ne soient acceptées que les personnes présentant, en cours de validité :

1 / Une licence Athlé Compétition ou de sa copie, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Attention : les autres licences délivrées par la FFA : Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées ;

OU

2 / Une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- Fédération des clubs de la défense (FCD),
- Fédération française du sport adapté (FFSA),
- Fédération française handisport (FFH),
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- Fédération sportive des ASPTT,

- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);

Ou

3 / Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie et faisant figurer le numéro ADELI du médecin ayant délivré le document. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Il n'y a pas de dérogation. Les certificats médicaux ne sont pas restitués après la course.

Toute licence autre que celles précitées ne sera pas acceptée..

D'après le code du sport, il n'est plus possible d'accepter les licences du Triathlon, de la course d'orientation ou du pentathlon moderne.

### **Article 6 : Engagement**

Tout participant s'engage à ;

- Accomplir la distance prévue par l'organisation dans le respect des indications des services de sécurité
- Prendre le départ dans un esprit sportif et loyal
- S'être assuré auprès de son médecin qu'il ne présente pas de contre-indication à la participation de cette épreuve

En cas d'abandon en cours de compétition, le concurrent doit rejoindre le point d'intersection le plus proche afin de signaler son abandon aux jalonneurs et doit leur remettre le dossard.

Les compétiteurs ayant abandonné doivent rejoindre leur point de départ sous leur propre responsabilité en prenant soin de ne pas gêner le déroulement des épreuves. Dans la mesure du possible, leur rapatriement est organisé après l'arrivée des courses.

### **Article 7 : chronométrage et classement**

Tous les concurrents qui terminent les épreuves dans lesquelles ils se sont inscrits, sont classés individuellement dans l'ordre d'arrivée.

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre, et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course

Tout coureur qui ne remet pas son dossard à l'arrivée n'est pas classé.

### **Courses : La Tuque et la Talives**

-Classement au scratch : Les 3 premières féminines et les 3 premiers masculins présents de chaque épreuve

-Classement par catégorie : la première féminine de chaque catégorie et le premier masculin présent de chaque catégorie pour les deux épreuves respectives sans cumul de lots

### **Article 8 : Inscriptions et frais d'engagement (rappel du tableau l'article 2)**

#### **Inscriptions jusqu'au samedi 30 septembre 2023 à 17h**

- Epreuve de la Talives (20 Kms) : 18 euros\*
- Epreuve de la Tuque (12 Kms) : 12 euros\*

#### **Majoration de 4 € le jour de la course**

- Randonnée (12 kms) 7 euros par sans majoration le jour J. + 5 € pour le casse-croute (ticket à prendre lors de l'inscription)
- Course enfant : gratuit

**Participation solidaire :** \* 1 euro sur chaque dossard sera reversé au Foyer de l'IMPRO de Vérone de Foulayronnes pour leurs activités sportives;

#### **Cette participation comprend :**

- une dotation pour les 400 premiers inscrits (coureurs et randonneurs) ainsi que les ravitaillements pour tous
- un casse-croute d'arrivée et une boisson pour les coureurs\*

- les randonneurs devront s'acquitter de 5 € pour le casse-croûte et une boisson

**Modalités d'inscription et retrait des dossards :**

- Inscription en priorité : PB organisation <https://pb-organisation.com/> et [www.lacoursedesmoulins.com](http://www.lacoursedesmoulins.com), ou bulletin à télécharger sur le site, ou par chèque (ordre AFCF) à envoyer à l'adresse suivante : Gérard SOULIE 2 impasse Claude Debussy 47520 Le Passage d'Agen

-Date limite d'inscription en ligne ou par courrier : vendredi 29 septembre 2023 à 23H55

-Inscription et retrait des dossards : Samedi 30 octobre 2023 : de 15h00 à 17h00 et dimanche 1<sup>er</sup> octobre de 7h30 jusqu'à 30 mn avant les départs au centre culturel le Galion rue Marcel Pagnol -Foulayronnes

-Retrait des dossards : Dimanche 1er Octobre 2023 à partir de 7h30

Il ne sera procédé à aucun remboursement des frais d'engagement en cas de non-participation aux épreuves pour lesquelles le compétiteur se serait inscrit.

**SECURITE, MEDICAL ET ASSURANCE**

**Article 9 : Sécurité**

A chaque intersection des chemins avec les routes, des jalonneurs assurent la sécurité des participants.

Tous les concurrents doivent impérativement obtempérer aux consignes des jalonneurs.

Tout manquement aux consignes de sécurité entraîne la mise hors course immédiate sans remboursement ni indemnité.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler ou d'arrêter les courses pour des raisons de sécurité ou pour toutes autres raisons indépendantes de sa volonté.

L'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement sans préavis pour raisons de sécurité ou pour toute autre raison indépendante de sa volonté.

**Article 10 : Médical**

Le service médical de la Course des Moulins est assuré par la Croix Rouge pendant les épreuves, composé de deux équipes en nombre suffisant, en fonction de la réglementation en vigueur et des caractéristiques de l'événement.

Le poste de secours est implanté sur le site du départ et arrivée à Flottis.

Une antenne mobile de secours est présente sur les différentes épreuves.

Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

Pour faire appel aux secours, un concurrent peut :

- Se présenter à un poste de secours
- Appeler le PC course
- Faire appeler le PC course par un jalonneur
- En cas d'impossibilité de joindre le PC Course, faire le 112

Chaque coureur a l'obligation de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

**Article 11 : Assurance / responsabilité**

Les coureurs et marcheurs participent à cette épreuve sous leur propre responsabilité. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une déficience physique ou psychique.

**Responsabilité civile :**

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur est couvert par une police d'assurance souscrite auprès du GAN cabinet Thierry BOUSQUET. 4, Cours Gambetta à Agen Agence A04714 N° contrat 951 237 259 couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celles de ses préposés et de tous les participants aux épreuves.

**Assurance individuelle :**

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Les autres participants doivent être assurés individuellement et ne peuvent prétendre être assurés par l'assurance de l'organisateur.

**Domage matériel :**

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis à l'encontre des biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde.

Les participants ne peuvent donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

#### **DIVERS :**

##### **Article 12 : Droits à l'image**

Pour sa participation aux épreuves, chaque concurrent autorise expressément l'organisateur AFCF à utiliser ou faire utiliser ou reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée des épreuves et ce sur tout support.

##### **Article 13 : Environnement**

Afin de respecter l'environnement et les cadres naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner un déchet. Le parcours n'emprunte que des chemins tracés, il est donc obligatoire de suivre les chemins balisés afin d'éviter toute érosion du sol, piétinement de la flore et dérangement de la faune sauvage.

Des poubelles sont à disposition sur chaque poste de ravitaillement et à l'arrivée. Elles doivent être utilisées impérativement.

##### **Article 14 : Acceptation**

En s'inscrivant aux épreuves de la course des moulins, chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepter expressément et sans réserve.

##### **Article 15 : Renseignements**

A.F.C.F. Amicale Foulayronnaise des Coureurs de Fond

Contact : [afcf47@orange.fr](mailto:afcf47@orange.fr)

- Chargée de l'organisation de la Course : Sophie Bruneau 06 81 59 37 66
- Informations inscriptions : Gérard Soulié et PB organisation
- Président de l'association : Laurent Saint-Martin : 06 88 18 08 61

Site internet : [www.lacoursedesmoulins.com](http://www.lacoursedesmoulins.com) - Page Facebook : [www.facebook.com/afcfcoursedesmoulins](http://www.facebook.com/afcfcoursedesmoulins)